



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

ARRETE N° 07-2015-LE-AEP

**relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
au lieu-dit « la Garenne de Gueux » situé sur la commune de Gueux
et exploité par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne (SIEG)**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

VU la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil,

VU l'article 27 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment son article L211-3,

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 et R114-10,

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 portant déclaration d'utilité publique de la création du périmètre de protection du captage de Gueux,

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU la délibération n°05/2006 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne en date du 22 mars 2006 pour le lancement d'une étude du bassin d'alimentation des captages au lieu-dit « La Garenne de Gueux »,

VU l'avis de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe du 11 avril 2014,

VU l'avis de la Chambre d'agriculture de la Marne en date du 7 mai 2014,

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 22 janvier 2015,

CONSIDERANT que la dégradation de la qualité de l'eau du captage de Gueux a conduit à son inscription dans la liste des 507 captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L211-3-5 du code de l'environnement et à l'article R114-3 du code rural, en vue d'établir un programme d'actions afin de reconquérir la qualité de la ressource,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude du Bassin d'alimentation du captage (BAC) et la validation de l'aire d'alimentation du captage en comité de pilotage du 22 avril 2011,

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté définit l'Aire d'alimentation du captage (AAC) et la zone de protection du captage situé au lieu-dit « la Garenne de Gueux » sur la commune de Gueux.

Article 2 : Caractéristiques et localisation du captage

L'ensemble des ouvrages du captage est situé sur la commune de Gueux au lieu-dit « la Garenne de Gueux ».

Les codes BSS (Banque du sous-sol) des puits du captage sont :

Puits P1 : 01314X0007/PAEP1

Puits P2 : 01314X0067/P2

et leurs coordonnées topographiques (Lambert 93) sont :

Puits P1 : X = 766268 m et Y = 6908102 m

Puits P2 : X = 766267 m et Y = 6908012 m.

Article 3 : Délimitation de l'Aire d'alimentation du captage

L'Aire d'alimentation du captage (AAC) au lieu-dit « la Garenne de Gueux » situé sur la commune de Gueux est délimitée conformément au document cartographique joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette AAC couvre une surface totale de 2217 ha et concerne les 8 communes suivantes : Germigny, Gueux, Janvry, Méry-Prémecy, Muizon, Rosnay, Thillois et Vrigny.

Article 4 : Zone de protection du captage

La zone de protection du captage est l'aire d'alimentation définie dans l'article 3.

Le document graphique en annexe 2 indique les points de captage et les zones vulnérables.

Sur cette zone de protection, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures définies dans le plan d'action en annexe 3.

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEPA) des Eaux de la Garenne transmettra à la Direction départementale des territoires de la Marne un bilan annuel comprenant les résultats des indicateurs de suivi (annexe 4) de ces actions.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Diffusion et exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Marne,
- M. le Directeur régional de l'Agence régionale de santé, délégation territoriale de la Marne,
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis à disposition du public sur le site internet de la Direction départementale des territoires de la Marne.

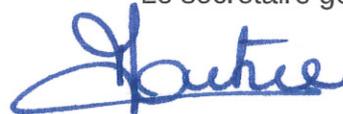
Le présent arrêté sera notifié à la commune de Gueux et affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Une copie sera adressée :

- au Président de la Communauté de Communes Champagne Vesle ;
- aux Maires des communes de Germigny, Gueux, Janvry, Méry-Prémecy, Muizon, Rosnay, Thillois et Vrigny ;
- au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable des Eaux de la Garenne ;
- à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- à M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le Directeur territorial de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- à Mme la Présidente de la Commission locale de l'eau du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;
- à M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 JAN. 2015

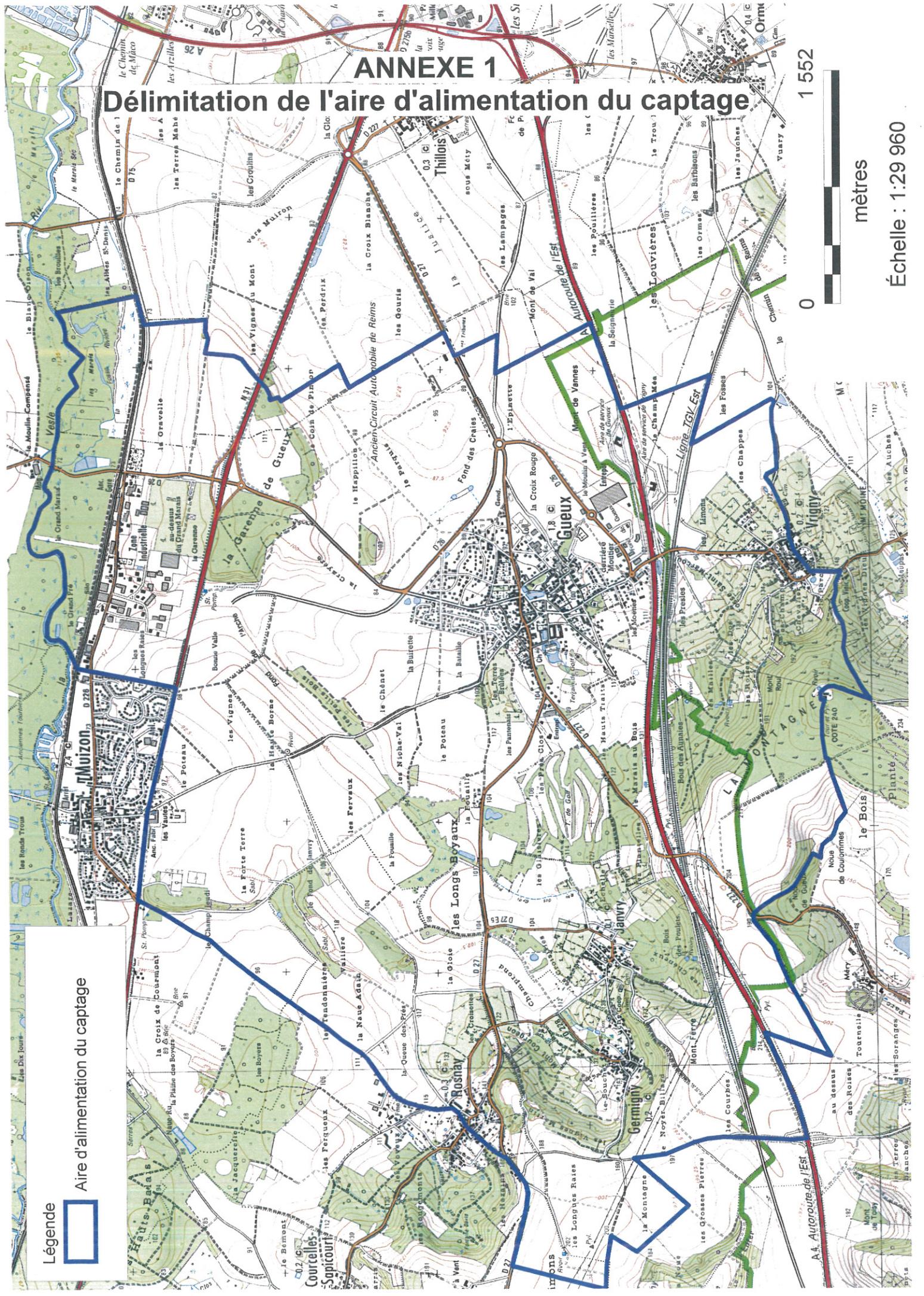
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Francis SOUTRIC

ANNEXE 1

Délimitation de l'aire d'alimentation du captage



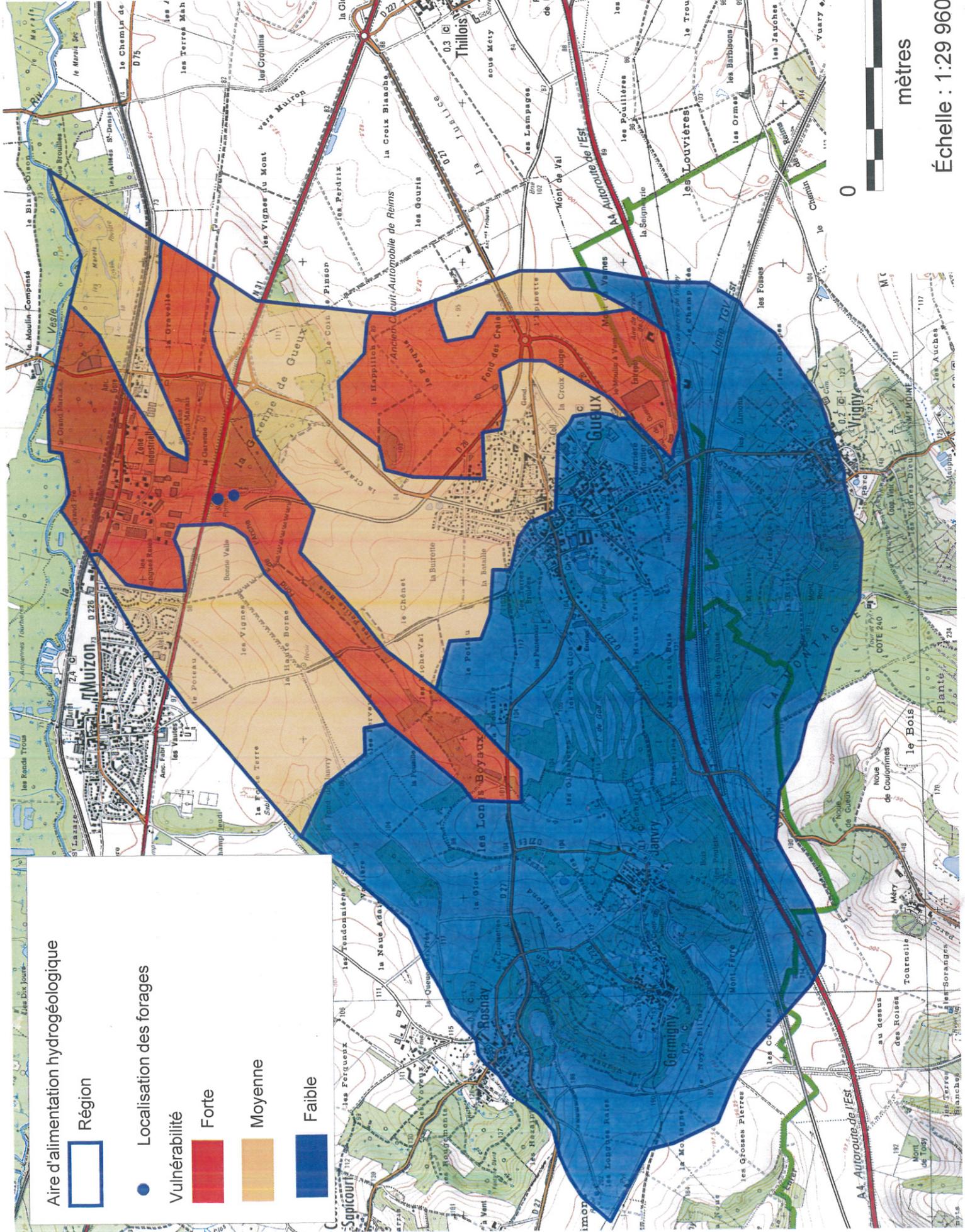
Légende
Aire d'alimentation du captage

0 1 552
mètres

Échelle : 1:29 960

ANNEXE 2

Aire d'alimentation du captage et vulnérabilité associée



ANNEXE 3 : Plan d'action

Volets	N°	Orientations	N°	Actions
COMPETENCES DU SIEG	1	Suivi qualitatif et quantitatif de la nappe captée et garantir sa protection	1,1	Suivre qualitativement et quantitativement la nappe captée et garantir sa protection
			1,2	Réviser les périmètres de protection et leur préconisations en vue de réviser la Déclaration d'Utilité Public
			1,3	Sécuriser la ressource en cas de pollution accidentelle
			1,4	Recherche d'une nouvelle ressource
			1,5	Acquisition de foncier
A G R I C O L E	2	Lutter contre les pollutions diffuses de types nitrates et pesticides	2,1	Promouvoir les dispositifs de financement
			2,2	Améliorer la connaissance du territoire
			2,3	Réaliser des campagnes d'analyse de sol
			2,4	Réaliser des campagnes d'enherbement
			2,5	Mettre en place de projets spécifiques techniques d'entretien des sols
			2,6	Diffuser les campagnes d'animation proposées sur l'ensemble du département par la CA51 et la FRAB
			2,7	Lancement d'un diagnostic sur les potentialités de l'Agriculture Biologique sur le territoire
	3	Gestion des zones humides et d'infiltration préférentielle	3,1	Planter une bande enherbée sur la zone d'infiltration préférentielle afin de créer une zone tampon avant infiltration
			3,2	Mettre en place une gestion et un aménagement le long du Ru du grand Pré et des fossés
			3,3	Assurer la surveillance de la zone préférentielle d'infiltration située au fond de craie
N O N A G R I C O L E	4	Lutter contre les pollutions diffuses de types nitrates et pesticides	4,1	Promouvoir les dispositifs d'aides pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
			4,2	
			4,3	Sensibiliser les gestionnaires de réseaux linéaires et envisager des pistes d'actions
			4,4	
			4,5	Sensibiliser les jardiniers amateurs aux bonnes pratiques de jardinage
	5	Lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles	5,1	Connaître les entreprises à risques environnementaux
			5,2	Inciter à la remise aux normes ou aux comblements des anciens forages non conformes à la réglementation
	6	Suivi des la gestion des effluents	6,1	Sensibiliser le secteur de l'artisanat et industriel sur la gestion de leurs effluents
			6,2	Suivre la gestion des réseaux d'assainissement collectif et connaître les secteurs en assainissement non collectif
	7	Améliorer la gestion des eaux pluviales	7,1	Identifier les gestionnaires des ouvrages hydrauliques faire un état des lieux et préconiser des améliorations éventuelles
7,2			Inciter à la réalisation d'une étude hydraulique pour connaître les axes d'écoulement et exutoire	

Suivi des indicateurs

(demandés dans le contrat d'animation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie)

Indicateurs descriptifs	Indicateurs d'animation (moyens mis en œuvre)	Indicateurs de résultats
Surface de l'AAC	Nombre de réunions agricoles	Qualité et évolution de la nappe (nitrates, pesticides)
Surface de la SAU	Nombre de participants agricoles	Quantité et évolution de la nappe captée (carte piézométrique, niveau piézométrique des ouvrages suivis)
Nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'enquêtes de connaissances des pratiques avec taux de participation	Nombre d'adhérents aux démarches proposées et surfaces correspondantes (MAE, PVE, campagnes analyses de sol, charte d'entretien des espaces publics)
	Nombre d'opérations communicantes avec public cible et participation	Taux d'enherbement permanent dans le secteur viticole
	Nombre et type de supports de communication réalisés et diffusés	Surfaces cultivées en systèmes de cultures protégeant la ressource (faible taux d'intrants)
		Nombre d'exploitants certifiés ou en conversion bio